

CRITÈRES DE CONFORMITÉS PRÉ-ANALYTIQUES

Manuel	Système qualité	N° Document	MSQ-LIS-GEV-001 V009	Page 1 sur 6
Section	Gestion des événements	Statut	APPROUVÉ	Date d'entrée en vigueur 2015-12-18
Écrit par	Luce Valois	Révisé par	Dr Stéphanie Castonguay	
Approuvé par	Dr Danielle Talbot	Date d'approbation	2015-12-17	

## 1.0 ABRÉVIATIONS

CMQ	Collège des médecins du Québec
CISSSL	Centre intégré de santé et services sociaux de Laval
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
TMD	Transport des Matières Dangereuses

## 2.0 DÉFINITIONS

<b>Non-conformité :</b>	La non-conformité est tout écart par rapport à des normes, pratiques, procédures, réglementations, performances de système de management
<b>Spécimen renouvelable:</b>	Spécimens obtenus par techniques non invasives
<b>Spécimen non renouvelable :</b>	Spécimens obtenus par techniques invasives comportant un risque important pour l'utilisateur ou ne pouvant être repris dans les mêmes conditions optimales.

## 3.0 PRÉ-ANALYTIQUE

### 3.1 ORDONNANCE MÉDICALE : INFORMATIONS OBLIGATOIRES

1. Nom et prénom complet de l'utilisateur
2. RAMQ ou numéro de dossier du CISSSL. Pour les usagers n'ayant pas de RAMQ, la date de naissance de l'utilisateur
3. Date de l'ordonnance
4. Nom et prénom complet du médecin prescripteur imprimés ou en lettres moulées, sa signature, et numéro de permis d'exercice du CMQ. Une signature électronique est acceptable
5. Pour les ordonnances collectives, le nom et le prénom complet de l'infirmière ainsi que sa signature

## CRITÈRES DE CONFORMITÉS PRÉ-ANALYTIQUES

Manuel	Système qualité	N° Document	MSQ-LIS-GEV-001 V009	Page 2 sur 6
--------	-----------------	-------------	-------------------------	--------------

6. Nom et adresse complète de la clinique à laquelle le médecin désire recevoir les résultats, numéro de téléphone et de fax (s'il y a lieu)
7. Liste détaillée et lisible des analyses demandées
8. Lorsqu'un médecin résident fait une ordonnance, le nom et le numéro de permis d'exercice du CMQ du médecin responsable doit apparaître.
9. Bureau de santé : signature de l'infirmière et étampe du médecin du bureau de santé

### **3.2 INFORMATIONS OBLIGATOIRES DE LA REQUÊTE**

#### **3.2.1 Requêtes informatisées :**

1. Nom, prénom, et numéro de RAMQ ou numéro de dossier CISSSL. Pour les usagers n'ayant pas de RAMQ, date de naissance de l'usager
2. Nom, prénom, adresse et numéro de permis d'exercice du CMQ du médecin prescripteur
3. Le type d'échantillon et, le cas échéant, le site anatomique d'origine
4. Nom de l'analyse demandée
5. Renseignements cliniques (lorsque nécessaire)
6. Date et heure du prélèvement
7. Code du phlébotomiste

#### **3.2.2 Requêtes non informatisées : Toutes les exigences du spécimen informatisé PLUS :**

1. Matricule ou Code du phlébotomiste
2. Médecine transfusionnelle - Code 50 : signature du préleveur et d'un témoin

### **3.3 IDENTIFICATION DU SPÉCIMEN : INFORMATIONS OBLIGATOIRES**

**L'information doit être complète, lisible et identique : requête vs spécimen**

#### **3.3.1 Spécimens informatisés :**

##### **DOUBLE IDENTIFICATION**

1. Le spécimen doit être enregistré dans le Système informatique des laboratoires (SIL). Ainsi; la date, l'heure du prélèvement et l'identification du préleveur sont indiqués.
2. Pour la médecine transfusionnelle : le spécimen doit être validé par le préleveur dans le système informatique Trace Line.

**3.3.2 Spécimens non informatisés :**

1. Nom, prénom et numéro de RAMQ ou numéro de dossier du CISSSL. Pour les usagers n'ayant pas de RAMQ, date de naissance de l'utilisateur
2. Lames de cytologie et d'immunofluorescence en microbiologie : Nom, prénom et numéro de RAMQ ou numéro de dossier CISSSL ou date de naissance inscrit au crayon de plomb.
3. Prélèvement sanguin et urinaire : Date/heure et initiales du préleveur.
4. Site du prélèvement

**3.4 RÈGLES D'UTILISATION**

1. Renseignement clinique obligatoire
2. Renseignement clinique avec validation médicale
3. Fréquence de l'analyse

**3.5 TUBE / CONTENANT**

1. Tubes ou milieux de transport adéquats
2. Tubes ou milieux de transport non expirés
3. Tubes ou milieux de transport étanches

**3.6 TRANSPORT ET CONSERVATION DU SPÉCIMEN (LTMD suivre la Loi sur le Transport de Matières Dangereuses)**

1. Respect des règlements sur le transport des matières dangereuses
2. Respect du délai de transport
3. Utilisation du bon préservatif
4. Respect des conditions de transport

**3.7 QUALITÉ ET INTÉGRITÉ DU SPÉCIMEN**

1. Spécimen non coagulé lorsqu'applicable
2. Respect des conditions de prélèvements
3. Étiquetage adéquat
4. Spécimen non lipémique lorsqu'applicable
5. Absence de fibrine
6. Spécimen non hémolysé lorsqu'applicable
7. Volume adéquat pour effectuer les analyses
8. Urines 24 heures :

## CRITÈRES DE CONFORMITÉS PRÉ-ANALYTIQUES

Manuel	Système qualité	N° Document	MSQ-LIS-GEV-001 V009	Page 4 sur 6
--------	-----------------	-------------	-------------------------	--------------

- Date et heure du début de la collecte
- Date et heure de la fin de la collecte
- Nombre total d'heures de la collecte
- Temps de la collecte doit être conforme
- Les initiales du phlébotomiste qui confirme le nombre d'heures de la collecte urinaire.
- Nom de l'agent de conservation

### **4.0 AVIS DE NON-CONFORMITÉ**

**Si un des critères ci-haut n'est pas respecté, un avis de non-conformité sera émis en précisant les raisons de la non-conformité.**

#### **4.1 POUR LES SPÉCIMENS NON-RENOUVELABLES (voir liste MSQ-GEV-LIS-002)**

**SITUATION D'EXCEPTION :** Le technologiste médical doit utiliser son jugement professionnel dans l'application de ces règles et devra tout mettre en œuvre pour éviter de refuser un spécimen prélevé de manière invasive ou dans un contexte où la vie de l'utilisateur est en danger. Exemple : spécimen de sang envoyé lors d'une urgence cardiaque (code bleu et rose).

Pour les spécimens à l'intérieur de l'Hôpital Cité de la Santé de Laval, si l'intégrité du spécimen non renouvelable est adéquate, l'ensemble des analyses prescrites sera effectué, mais aucun résultat ne sera validé tant et aussi longtemps qu'une personne présente au moment du prélèvement complète le formulaire de non-conformité pour un spécimen non renouvelable. (MSQ-FOR-GEV-006). Un appel téléphonique et un faxe seront effectués. Un délai maximal de 120 minutes sera alloué pour permettre la correction de la non-conformité. Un message de résultat sous réserve sera émis.

Pour les spécimens provenant de l'extérieur de l'hôpital Cité de la Santé de Laval, si l'intégrité du spécimen non renouvelable est adéquate, l'ensemble des analyses prescrites sera effectué mais aucun résultat ne sera validé tant et aussi longtemps qu'une **personne** présente au moment du prélèvement envoie la correction écrite par fax avec le formulaire de non-conformité pour un spécimen non renouvelable, (MSQ-FOR-GEV-006) dans les 24 heures, suivant l'avertissement de non-conformité. Un message de résultat sous réserve sera émis.

Pour les spécimens de pathologie incluant les cytologies vaginales, cervicales et de biopsies provenant des bureaux de médecin; les spécimens seront retournés à la clinique d'origine pour correction de la non-conformité avec le formulaire d'authentification du spécimen. Un message de résultat sous réserve sera émis.

## CRITÈRES DE CONFORMITÉS PRÉ-ANALYTIQUES

Manuel	Système qualité	N° Document	MSQ-LIS-GEV-001 V009	Page 5 sur 6
--------	-----------------	-------------	-------------------------	--------------

S'il est impossible d'identifier le spécimen adéquatement ou de réaliser l'analyse et que celui-ci doit être rejeté, un rapport d'annulation avec un avis de non-conformité est émis et un formulaire AH-223 doit être complété. Un commentaire explicatif sera ajouté au rapport.

### **4.2 POUR LES SPÉCIMENS RENOUELABLES**

Dans les cas de non-respect des critères pour un spécimen renouvelable, un rapport d'annulation avec un avis de non-conformité sera émis précisant les raisons du rejet du spécimen.

### **5.0 OUTILS DE RÉFÉRENCE**

1. Répertoire des analyses de laboratoire
2. Guide d'utilisation des ressources

Ces outils sont disponibles via le portail et le site Web du CISSS de Laval sous l'onglet du Département de biologie médicale.

### **6.0 DOCUMENTS ASSOCIÉS**

MSQ- FOR-GEV-006	Formulaire de non-conformité pour un spécimen non renouvelable
MSQ-LIS-GEV-002	Liste des spécimens non renouvelables
NPG 87	Double identification des usagers
SIL-PON-ANNU-001	Procédure d'annulation de test ou requête pour Spécimen renouvelable dans le SIL-section technicien
SIL-PON-ANNU-RECP	Procédure d'annulation de test ou de requête pour spécimen renouvelable dans le SIL-Section réception du laboratoire
SIL-PON-ANNU-CPREL	Procédure d'annulation de test ou de requête ou usager refusé- section Centre de prélèvements
SIL-PON-ANNU-RESCP	Procédure d'annulation de test ou requête dans le SIL- Section Résidence au Centre de prélèvements CSL
SIL-PON-ANNU-SAD	Procédure d'annulation de test ou de requête dans le SIL et ordonnance non-conforme refusée- Section Soins à domicile
SIL-PON-0REQ-SPENR	Procédure non-conformité d'un spécimen non renouvelable dans le SIL

**CRITÈRES DE CONFORMITÉS PRÉ-ANALYTIQUES**

<b>Manuel</b>	<b>Système qualité</b>	N° Document	MSQ-LIS-GEV-001 V009	Page 6 sur 6
---------------	------------------------	-------------	-------------------------	--------------

**7.0 LISTE DES MODIFICATIONS ET COMMENTAIRES**

<b>DATE</b>	<b>VERSION</b>	<b>MODIFICATIONS/COMMENTAIRES</b>	<b>ARCHIVÉ</b>
<b>2008-05-01</b>	<b>001</b>	Nouvelle procédure écrite selon le format du département de biologie médicale du CSSS de Laval écrite par Ghislaine Amiot et Estelle Roy et approuvée par Dre Danielle Talbot.	<b>2011-07-25</b>
<b>2011-07-25</b>	<b>002</b>	Ajustement du point 1.3	<b>2011-09-12</b>
<b>2011-09-12</b>	<b>003</b>	Changements au point 3.	<b>2011-11-15</b>
<b>2011-11-15</b>	<b>004</b>	Changement du titre et des appellations	<b>2013-10-22</b>
<b>2013-10-22</b>	<b>005</b>	Nouvelle liste écrite selon le format du département de biologie médicale du CSSS de Laval	<b>2014-02-22</b>
<b>2014-03-28</b>	<b>006</b>	Ajout de l'annexe 1	<b>2014-09-10</b>
<b>2014-09-10</b>	<b>007</b>	Ajout de spécimens à l'annexe 1. Écrit par Luce Valois et approuvée par Dr Danielle Talbot	<b>2015-04-17</b>
<b>2015-04-17</b>	<b>008</b>	Retrait de l'annexe pour en faire le document Nouvelle liste écrite selon le format du département de biologie médicale du CISSS de Laval écrite par Luce Valois, révisée par Dr Stéphanie Castonguay et approuvée par Dr Danielle Talbot	<b>2015-12-17</b>
<b>2015-12-17</b>	<b>009</b>	MPQ → MSQ	

**8.0 RÉVISION BIENNALE**

La personne soussignée a revu ce document à la date indiquée et l'a reconduit sans modification

<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE AUTORISÉE</b>